

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 FÉVRIER 2025 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la vice-présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, LAMIRAL Stéphane, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs BOLLIET Claudine, GUILBERT Laure, PERRIAND Eric et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

Mme GUILBERT Laure à Mme GANDY Sandrine
M. PERRIAND Eric à M. DANTIN Jean-Jacques
M. VIGNE Cédric à M. MOIROUD François

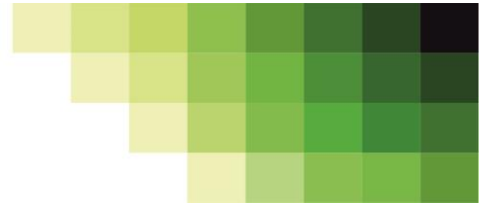
Suppléant :

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Recherche en eau prospection géophysique plaine de Yenne – Intervention de M. Pierrick TALUY, hydrogéologue
- ❖ Subvention pour l'installation d'un médecin sur Yenne
- ❖ Avenant à la convention d'occupation du LYS pour le REP et le LAEP
- ❖ Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires
- ❖ Subvention pour l'arrivée de la course cycliste « Ain Valromey Tour » à Yenne
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 janvier 2025 est approuvé à la majorité.



❖ Recherche en eau prospection géophysique plaine de Yenne – Intervention de M. Pierrick TALUY, hydrogéologue

M. le Président accueille M. Pierrick TALUY, hydrogéologue à Infeau Conseil, en charge de l'étude de prospection géophysique, qui vient présenter les conclusions de son travail (Cf document joint).

En préambule, Mme Laurence BOIRON rappelle les difficultés rencontrées pour lancer cette étude de prospection. Après plusieurs déconvenues, un arrêté préfectoral a été enfin signé le 5 janvier dernier pour autoriser la collectivité à entrer temporairement sur les propriétés privées afin de réaliser les prospections prévues.

Mme BOIRON remercie d'ailleurs la Préfecture et le Département pour leur appui.

Suite à la présentation de M. TALUY, il s'avère que les résultats de la prospection sont décevants, et n'incitent pas à pousser les recherches davantage.

En effet, au regard de la nature des sols, des faibles débits observés et des contraintes techniques, réaliser un captage sur la plaine de Yenne n'est pas intéressant.

M. Jean-Marc ETAIX demande si on aurait plus de chance sur l'autre rive du Rhône ?

Il est répondu que c'est peu probable, la plaine étant limoneuse partout, avec de fortes chances de trouver également du fer et manganèse.

M. le Président remercie M. TALUY et souligne la nécessité de ne pas rester inactif. Il faudra trouver des pistes ailleurs, voire se rapprocher de nos voisins, pour sécuriser la ressource en eau potable sur le territoire.

❖ Subvention pour l'installation d'un médecin sur Yenne

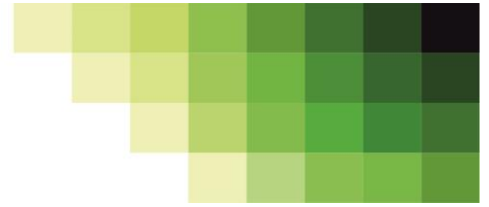
M. le Président informe le Conseil que le Bureau a rencontré récemment la CPTS Santé Yenne qui poursuit activement ses efforts pour trouver des solutions face à la rareté de l'offre médicale.

Dans cette dynamique, un centre de santé pluriprofessionnel ouvrira ses portes d'ici la fin de l'année 2025. Ce serait l'opportunité d'accueillir le Dr Chloé Vandelighen, qui envisage de s'y installer. Toutefois, notre territoire est en concurrence avec Pont-de-Beauvoisin, où elle exerce actuellement en tant que remplaçante.

À ce jour, et selon le zonage défini par l'ARS, Yenne est classée en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), ce qui permet à la CPAM d'accorder une aide financière aux médecins qui s'y installent. Cependant, un nouveau zonage est prévu pour le 3^{ème} trimestre 2025, et ses critères d'attribution évolueront, sans garantie que notre territoire conserve son classement en ZIP, malgré une démographie médicale en baisse.

Dans ce contexte, il est sollicité le soutien de la communauté de communes de Yenne à hauteur de 35 000 € afin de garantir le versement de cette aide au Dr Vandelighen, dans l'éventualité où la CPAM ne la maintiendrait pas.

Pour Mme Virginie GIROD, il s'agit d'avoir une politique de santé sur le territoire. Cette démarche contribuerait ainsi à renforcer l'installation d'un médecin et à améliorer durablement l'accès aux soins pour les habitants du territoire.



Elle pose également la question du financement et se demande si les communes n'auraient pas vocation à abonder à la participation communautaire.

M. Christian GARIOUD souhaiterait connaître le lieu d'installation du médecin.

Il est répondu qu'elle s'installerait dans les locaux de l'ancien Trésor Public, récemment achetés par un investisseur privé. Cette installation se ferait normalement au 1^{er} décembre.

Si M. le Président estime que le territoire yennois n'est pas un désert médical, il s'inquiète toutefois du départ programmé de plusieurs médecins.

M. Pierre SULPICE relève que c'est une opération immobilière privée en vue d'installer un corps médical (dont le nouveau médecin). Il constate avec regret qu'il faille aujourd'hui faire un chèque, sachant que les médecins ne demandaient rien pour s'installer il y a des années.

Il n'est pas contre une garantie de versement par la CCY, mais celle-ci doit être conditionnée à une durée minimum d'installation et à un travail à temps complet. Il faut mettre des garde-fous.

Mme Sandrine GANDY rappelle que le classement en Zone d'Intervention Prioritaire peut prendre fin en 2025, en fonction des nouveaux critères d'attribution.

M. Jean-Jacques DANTIN regrette que la communauté de communes se substitue aux prérogatives de l'ARS et s'inquiète que la collectivité finisse par payer les 35 000 €. Il craint en effet que cette garantie de versement amène l'ARS à se désengager.

M. Stéphane LAMIRAL propose de délibérer sur un accord de principe mais de repasser en Conseil dans le cas où l'ARS ne financerait plus cette opération, afin de définir des critères d'intervention.

M. le Président souligne que cela ne serait plus une garantie de versement, telle qu'elle est conditionnée aujourd'hui.

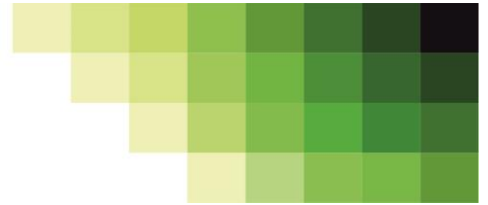
Après réflexion, il est proposé que la CCY s'engage à verser ces 35 000 € pour l'installation d'un médecin seulement en cas de non reconduction du classement en ZIP, et en contrepartie d'une installation minimum de 5 ans sur le territoire sur la base d'un temps complet.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, de garantir le versement d'une aide de 35 000 € pour l'installation d'un nouveau médecin, selon les modalités précisées ci-dessus.

❖ Avenant à la convention d'occupation du LYS pour le REP et le LAEP

Mme Virginie GIROD souligne que suite aux intempéries survenues à la Curiaz, le bâtiment Petite Enfance est pour l'instant inutilisable pour l'accueil du public.

Afin de permettre la continuité des services, la commune de Yenne a été sollicitée pour pouvoir organiser temporairement dans leur bâtiment du Lys, les accueils du public du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).



La mise à disposition concernerait les créneaux du matin de 8h30 à 11h30 tous les jours de la semaine.

La commune de Yenne propose d'actualiser la convention qui nous lie actuellement pour la mise à disposition des locaux pour le service d'accueil Extrascolaire. Cette mise à disposition serait d'une durée d'un an et à titre gratuit.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant à la convention d'occupation du LYS pour le REP et le LAEP

❖ Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Il est rappelé que le CDG 73 mutualise et assure la gestion d'un contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires des employeurs territoriaux. Les collectivités et établissements publics adhérents à ce contrat groupe bénéficient ainsi du remboursement des charges financières qu'ils assument en cas d'absence de leurs agents pour raison de santé.

Le contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG 73 lance une procédure de marché public. Il s'agit donc de le mandater pour effectuer cette démarche.

Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, M. le Président à mandater le CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

❖ Subvention pour l'arrivée de la course cycliste « Ain Valromey Tour » à Yenne

M. François MOIROUD souligne la réussite de la dernière étape de la course cycliste « Ain Valromey Tour » qui s'était déroulée à Yenne en 2023, et informe le Conseil que la ville accueillera de nouveau le 14 juillet prochain l'arrivée finale de cette épreuve cycliste.

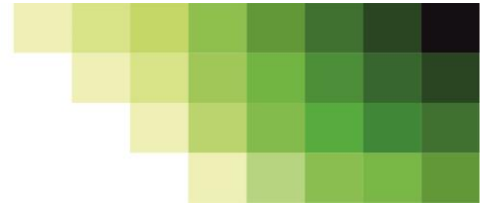
La commune a sollicité officiellement la CCY pour participer à hauteur de 2 000 € à cet événement, dont le coût total s'élève à 20 000 €, alors que l'engagement communal sera, comme en 2023, de 12 000 €.

M. MOIROUD précise que depuis cette année, compte tenu de la dimension internationale de l'épreuve et du sérieux de son organisation, le Conseil départemental de la Savoie participe financièrement pour une arrivée sur une base évolutive de 3 500 €.

M. Jean-Jacques DANTIN regrette qu'on puisse dépenser autant d'argent pour l'arrivée d'une course cycliste.

Le Conseil communautaire VALIDE, à 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'arrivée de la course cycliste « Ain Valromey Tour » à Yenne

❖ Questions diverses



- Inondation à la crèche

M. le Président rappelle les inondations subies par la crèche et la gendarmerie en début de semaine.

Concernant la crèche, trois problèmes se posent aujourd'hui :

- La garde des enfants et la continuité du service ;
- Les contraintes financières (avec des dépenses de personnel non compensées par la participation des familles) ;
- Les coûts des travaux à engager et leur durée.

Mme Virginie GIROD souligne que des pistes sont à l'étude pour pouvoir accueillir les enfants, notamment en sollicitant les crèches voisines, en facilitant les agréments des assistantes maternelles ou en étudiant la possibilité de louer un modulable.

Elle rappelle que 20 enfants sont aujourd'hui concernés, et que la collectivité a proposé aux familles des solutions de remplacement, sans imposer quoi que ce soit.

Concernant les dégâts, M. le Président précise que les revêtements devront être repris, ainsi qu'une partie des murs en placo, les plinthes, la peinture, plusieurs portes ainsi que du mobilier.

Cela devrait sans doute s'élever à plus de 100 000 € de dépenses. Une expertise a été réalisée et devrait être rendue prochainement.

M. François MOIROUD précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être déposée par la commune. Elle sera instruite en commission interministérielle, sachant que celle-ci a trois mois pour se prononcer. Cette demande est intéressante en matière assurancière car elle permettrait d'augmenter considérablement la couverture d'indemnisation.

Mme Stéphanie CHALBOS estime qu'il faudra sans doute engager des travaux pour éviter que cela se reproduise.

Il est rappelé qu'un hydraulicien torrentiel a été missionné, à la demande de la Préfecture, pour établir un rapport d'évènement. Selon ses conclusions, les cumuls de pluie associés à la conjonction de plusieurs facteurs, notamment la forte déclivité de la Côte Berthet, a suffi à générer la propagation d'une crue assez soudaine avec des phénomènes torrentiels aux conséquences aggravantes dans la traversée urbaine en aval.

Ce rapport mentionne des préconisations à court et moyen terme qu'il conviendra d'étudier.

M. René PADERNOZ alerte le Conseil sur les risques de reproduction de tels évènements. Peut-être faudrait-il tenir compte davantage du PLU et de ses préconisations (obligation de perméabilité, drainage, entretien des ruisseaux, permanence hydraulique, ...). Des choses avaient été écrites dans le cadre de sa révision en 2020. Il conviendrait sans doute de revenir dessus.

Séance levée à 22H00

Fait à Yenne, le 13 février 2025

Le Président,
G. DUMOLLARD